



BS_2023_19

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à neuf heures trente, se sont réunis sur convocation adressée le sept avril deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président.

PRÉSENTS (siège d'atlantic'eau):

MM. Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Frédéric MILLET

Secrétaire de séance : M. Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0

A DISTANCE (visioconférence):

M. Frédéric LAUNAY et Mme Edith MARGUIN

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean-Marc JOUNIER et Fabrice SANCHEZ

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX PROGRAMMABLES ET NON PROGRAMMABLES SUR LE RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR 9 TERRITOIRES GÉOGRAPHIQUES

Un avis d'appel public à candidature, selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable (procédure formalisée), a été adressé le 28/11/2022 pour publication dans le B.O.A.M.P, le J.O.U.E (Journal Officiel de l'Union Européenne) et sur le profil acheteur d'atlantic'eau.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 29/12/2022.

L'accord-cadre fait l'objet de neuf lots géographiques et est conclu pour une durée d'une année, reconductible trois fois.

L'accord-cadre sera conclu pour les montants maximum annuels suivants :

LOT N°	TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE	Montant maxi annuel € HT
1	ANCENIS	170 000
2	CAMPBON – SILLON DE BRETAGNE	150 000
3	GRANDLIEU	170 000
4	NORT SUR ERDRE	170 000
5	PAYS DE LA MEE	150 000
6	PAYS DE RETZ	150 000
7	PONTCHATEAU / ST GILDAS DES BOIS / GUEMENE PENFAO	170 000
8	VAL ST MARTIN - CCSE	120 000
9	VIGNOBLE	120 000

A l'issue de l'analyse des candidatures, les candidats ont tous été invités à remettre une offre pour le 24 février 2023. Des négociations ont été lancées avec l'ensemble des candidats retenus, et leur offre finale a été reçue le mercredi 05 avril 2023.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critère 1 : Prix des prestations	40 %
Critère 2 : Valeur technique	50%
Critère 3 : Adéquation de l'offre entre les temps passés et les catégories de personnel	10 %

Les 9 lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 avril 2023, avant le bureau syndical, en application des critères annoncés précités.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023, chapitre 23.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer les accords-cadres de maîtrise d'œuvre pour les travaux programmables et non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable sur les 9 territoires géographiques suivants, et prendre toute décision relative à leurs exécutions :

Lot géographique - Territoire	Attributaire
Lot 1 - Ancenis	IRH
Lot 2 – Campbon / Sillon de Bretagne	IRH
Lot 3 – Grandlieu	SCE
Lot 4 – Nort-sur-Erdre	SCE
Lot 5 – Pays de La Mée	SCE
Lot 6 – Pays de Retz	SCE
Lot 7 – Pontchâteau - St Gildas / Guémené-Penfao	ARTELIA
Lot 8 – Val Saint Martin – CCSE	ARTELIA
Lot 9 – Vignoble	SETEC

Envoyé en préfecture le 14/04/2023


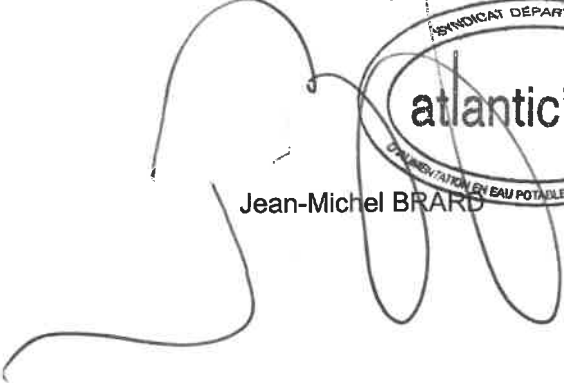
Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-BS_2023_19-DE



Pour extrait conforme,
Le Président,



atlandic' eau

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ASSAINISSEMENT EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Michel BRARD

BS_2023_19

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 14/04/2023

- sa publication sur le site www.atlandic-eau.fr le 14/04/2023

➤ informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.